ABC FORMATIONS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 100 Euros
Siège social : Bureau 326 - 59 rue de Ponthieu - 75008 PARIS
RCS PARIS N° 913 843 488

PROCES-VERBAL DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 24 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 mars,

Monsieur **COHEN Benjamin**, né le 01/06/1984 à Domont (France), de nationalité française, demeurant au 86 rue de Monceau, 75008 Paris, France,

Associé unique de la société **ABC FORMATIONS**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros, dont le siège social est situé Bureau 326 - 59 rue de Ponthieu - 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 913 843 488,

A pris les décisions suivantes, en application de l'article L. 227-9 du Code de commerce et des statuts de la société :

PREMIERE RESOLUTION – Agrément de la cession d'actions

L'associé unique rappelle que par acte de cession en date du 24 mars 2026, Monsieur **COHEN Benjamin** a cédé à Monsieur **COHEN Ary**, né le 17/07/1989 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant au 29 Allée de la Limite, 93340 Le Raincy, France, trente-quatre (34) actions de la société ABC FORMATIONS, au prix de 1 euro par action, soit un montant total de 34 euros.

L'associé unique, statuant conformément aux statuts de la société, décide d'agréer la cession de 34 actions au profit de Monsieur **COHEN Ary**.

Il est précisé que cette cession entraîne le passage de la société du statut de société par actions simplifiée **unipersonnelle** à celui de société par actions simplifiée **pluripersonnelle**.

À l'issue de cette cession, la répartition du capital social est la suivante :

- Monsieur COHEN Benjamin : 66 actions
- Monsieur COHEN Ary : 34 actions

Total : 100 actions représentant l'intégralité du capital social

DEUXIEME RESOLUTION – Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'Article 3 des statuts

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société, qui était **ABC FORMATIONS**, et de lui substituer la dénomination : **BUSINESS ALTERNANCE**

Cette modification prend effet à compter du 24 mars 2026.

En conséquence, **l'article 3 des statuts** est modifié et rédigé comme suit :

Article 3 – Dénomination sociale

*« La société a pour dénomination : **BUSINESS ALTERNANCE**.»*

TROISIEME RESOLUTION – Modification corrélative de l'Article 7 des statuts relatif au capital social

En conséquence de la cession d'actions intervenue le 24 mars 2026, l'associé unique décide de modifier **l'article 7 des statuts** relatif au capital social, lequel est désormais rédigé comme suit :

Article 7 – Capital social

« Le capital de la société est fixé à la somme de cent euros (100 €), divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Suite à la cession d'actions survenue en date du 18/09/2023, les 100 actions sont attribuées en intégralité à Monsieur BENJAMIN COHEN

Suite à la cession d'actions intervenue en date du 24 mars 2026, les 100 actions sont réparties comme suit :

- *Monsieur COHEN Benjamin : 66 actions*
- *Monsieur COHEN Ary : 34 actions »*

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION – Changement de Président et modification corrélative de l'Article 13 des statuts

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur **COHEN Benjamin** de ses fonctions de Président, et décide de nommer en qualité de nouveau Président de la société :

Monsieur COHEN Ary
Né le 17/07/1989 à Boulogne-Billancourt (France)
De nationalité française
Demeurant au 29 Allée de la Limite, 93340 Le Raincy, France

Cette nomination prend effet à compter du **24 mars 2026**, pour une durée indéterminée.

Monsieur **COHEN Ary** déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées, ne faire l'objet d'aucune interdiction de gérer et ne pas exercer de fonction incompatible avec ce mandat.

En conséquence, **l'article 13 des statuts** relatif au Président est modifié dans son alinéa relatif à la nomination du dirigeant, et rédigé comme suit :

Article 13 – Président (extrait)

*« [...] L'associé unique nomme en qualité de Président à compter du 24 mars 2026, Monsieur **COHEN Ary**, demeurant au 29 Allée de la Limite, 93340 Le Raincy, né le 17 juillet 1989 à Boulogne-Billancourt, de nationalité française, pour une durée illimitée.*
Monsieur COHEN Ary dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.
[...] »

CINQUIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à **DOCYZ/LEGIDOC**, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro **835 128 028**, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Fait à Paris, le 24 mars 2026

Monsieur COHEN Benjamin
Associé unique



Monsieur COHEN Ary
Bon pour acceptation des fonctions de Président

Bon pour acceptation des fonctions de Président

